

INFORMATIONS UTILES 2020

PRÉSENTATION DU PROGRAMME RÉNORÉGION (PRR)

- Le territoire d'application du programme comprend toutes les municipalités de la **MRC Bonaventure**.
 - Pour être admissible, la valeur **uniformisée** de l'habitation ne doit pas dépasser **115 000\$**.
 - L'aide financière accordée peut atteindre un maximum de 12 000\$.
 - Le montant de l'aide financière est établi en multipliant le coût reconnu pour la réalisation des travaux admissibles par le taux d'aide. Ce taux peut atteindre 95% et varie en fonction du revenu du ménage.
 - Le coût reconnu tient compte du plus bas montant entre la soumission d'un entrepreneur et l'évaluation du coût établis par la **MRC Bonaventure** à partir d'une liste déterminée par la **SHQ**.
 - Les travaux ne doivent pas débuter avant que la **MRC** délivre un certificat d'admissibilité confirmant l'aide financière.
 - Les travaux doivent être effectués par un entrepreneur détenant une licence en vigueur de la RBQ ainsi que les numéros de la TPS et de la TVQ.
 - Les matériaux et la main-d'œuvre doivent être fournis par l'entrepreneur choisi. Les matériaux doivent être neufs et de qualité standard.
 - Les travaux doivent être exécutés à la satisfaction de la **SHQ** dans les six (6) mois suivant la délivrance du certificat d'admissibilité par la **MRC Bonaventure**.
 - L'aide financière est versée par la **MRC Bonaventure** à la fin des travaux.
 - Le propriétaire doit s'engager à faire exécuter tous les travaux jugés nécessaires pour corriger les déficiences majeures urgentes.
- Le logement doit nécessiter des travaux admissibles d'au moins 2 000\$ qui visent à corriger une ou des déficiences majeures.
- La sélection des demandes d'inscription sera effectuée en fonction des fonds disponibles et des revenus des ménages.

TAUX D'AIDE SELON LES REVENUS 2019 DU MÉNAGE				
Revenu du ménage = 100% propriétaire + 100% conjoint(e) + 25% des autres membres du ménage				
Composition du ménage/taux	Couple ou personne seule	2 à 3 personnes sauf couple	4 et 5 personnes	6 personnes et plus
Maximum 95%	égal ou moins de 24 000 \$	égal ou moins de 30 000 \$	égal ou moins de 33 000 \$	égal ou moins de 38 500 \$
Minimum 20% (revenus maximum admissibles)	égal ou moins de 34 000 \$	égal ou moins de 40 000 \$	égal ou moins de 43 000 \$	égal ou moins de 48 500 \$

DOCUMENTS À JOINDRE AVEC LE FORMULAIRE D'INSCRIPTION

- Compte de taxes municipales 2019;
- Déclaration fédérale des revenus et des prestations pour l'année d'imposition 2019;
- Avis de cotisation fédéral pour l'année d'imposition 2019;
- État des dépenses et des revenus (travailleur autonome), s'il y a lieu.

Les preuves de revenus doivent être fournies pour chaque membre du ménage âgé de 18 ans et plus. D'autres renseignements ou preuves de revenus pourront être demandés lors de la visite du bâtiment par l'inspecteur accrédité de la *MRC Bonaventure*.